



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES CCAG FCS 2021

---

#### Fourniture et installation de systèmes de vidéosurveillance - PCC de Riqueval et Reims

---

Date et heure limites de réception des offres :

mercredi 14 janvier 2026 à 15:00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval  
Unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie, Champagne Ardenne  
76, Rue de Talleyrand  
51084 REIMS Cedex

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                              | 3  |
| 1.1 - Objet .....  | 3  |
| 1.2 - Mode de passation .....  | 3  |
| 1.3 - Type et forme de contrat .....                                       | 3  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                               | 3  |
| 1.5 - Nomenclature .....   | 3  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                                    | 3  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                                   | 3  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                                  | 3  |
| 2.3 - Variantes .....  | 4  |
| 2.4 - Développement durable .....  | 4  |
| 2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité .....                         | 4  |
| 2.6 - Conflits d'intérêt .....   | 4  |
| 2.7 - Clauses sociales .....   | 5  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                                  | 5  |
| 3.1 - Délai d'exécution .....  | 5  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....           | 5  |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                               | 5  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....                      | 5  |
| 5.1 - Documents à produire .....   | 5  |
| 5.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....  | 7  |
| 5.3 - Visites sur site .....   | 7  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....                         | 7  |
| 6.1 - Transmission électronique .....                                      | 7  |
| 6.2 - Transmission sous support papier .....                               | 8  |
| 7 - Examen des candidatures et des offres .....                            | 9  |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                                     | 9  |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation .....                               | 10 |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                                   | 10 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....                  | 10 |
| 8.2 - Procédures de recours .....  | 10 |
| 9 - Annexe 1 : modèle de fiche de visite obligatoire à faire remplir ..... | 11 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

UTI CPCPA - PCC de Riqueval et de Reims - Fourniture de caméras, enregistreur vidéo et installation murs d'écrans

Lieux d'exécution :

PCC du tunnel de Riqueval, Hameau de Riqueval, Bellicourt 02420

PCC de Reims, Reims 51100

Le PCC de Reims est projeté à l'horizon 2028-2029 et le PCC de Riqueval est en cours d'aménagement.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

| Tranche(s) | Désignation                                 |
|------------|---|
| TF         | Fourniture des caméras                      |
| TO001      | Installation vidéosurveillance PCC Riqueval |
| TO002      | Installation vidéosurveillance PCC Reims    |

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                               |
|----------------|---|
| 35125300-2     | Caméras de sécurité                       |
| 51314000-6     | Services d'installation de matériel vidéo |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **2.4 - Développement durable**

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### **2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entièvre propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit à des tiers.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG FCS. En matière de sécurité, le titulaire est tenu de respecter les dispositions législatives ou réglementaires suivantes : réalisation avant la livraison d'un protocole de chargement / déchargement. Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

### **2.6 – Conflits d'intérêt**

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêt économiques, de liens

familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF. Dans son offre, le candidat devra remettre une attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt.

## 2.7 – Clauses sociales

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP, article 1.4. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe sur la visite
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel, destiné au jugement des offres

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés  |
|---|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner   |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail  |
| Extrait K-BIS précisant la forme juridique du candidat et son inscription au registre professionnel ou équivalent, ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, y compris, en cas de groupement le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché |

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés  |
|---|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels   |

#### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés   |
|--|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années  |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat   |
| Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise   |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre :

| Libellés  |
|---|
| L'acte d'engagement (AE) et son annexe  |
| Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)  |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres                              |
| Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat dont les attendus sont détaillés ci-après |

Un certificat de visite signé par VNF attestant de la visite obligatoire du site

Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché, pour le jugement des critères « valeur technique » et « environnemental » comprenant :

- Chapitre 1 : Note détaillant les modes opératoires pour mettre en service le matériel vidéo, mode de fonctionnement du mur d'écrans et pilotage à distance, le planning intégrant les phases d'approvisionnement et la liste des documents remis ;
- Chapitre 2 : Note de présentation présentant les moyens humains : personnel dédié et leurs qualifications à partir des CV fournis et matériels pour la mise en service ;
- Chapitre 3 : Fiches techniques du matériel vidéo : caméras, enregistreur NVR, murs d'écrans, accessoires, câbles et connecteurs ;
- Chapitre 4 : Mesures que le candidat se propose d'adopter pour le respect de l'environnement comprenant :
  - Les moyens mis en œuvre pour la réduction des nuisances (bruit, pollution...);
  - La gestion des déchets proposée par le candidat (filières de traitement des déchets, centres de stockage et/ou filières de recyclage, valorisation des déchets, moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets)
  - Les moyens de contrôle, suivi et de la traçabilité qui seront mis en œuvre ;
  - La qualité environnementale des matériaux et produits utilisés (fiches techniques, distances d'approvisionnement).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu, y compris ses cotraitants et sous-traitants, devra fournir :

- Les certificats de régularité fiscale et sociale de l'entreprise.
- Un RIB
- Les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle précisant les activités couvertes par le contrat.

## 5.3 - Visites sur site

**Une visite par le candidat (2 personnes au maximum) sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.**

Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite sur site devra être effectuée au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres sinon la demande de visite sera refusée.

Le lieu d'exécution des prestations de la tranche ferme objet du présent marché est :

Par la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , sous la référence publique : « 2025-CPCA-PSR-CCTV ».

- Par mail à l'adresse : maintenance.uti.picardiechampagne@vnf.fr

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence publique « 2025-CPCA-PSR-CCTV ».

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval  
18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères   | Pondération |
|--|-------------|
| <b>1-Prix des prestations</b>  | <b>60 %</b> |
| <b>2-Valeur technique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Qualité et pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations, au regard notamment du planning prévisionnel sur la base des quantités portées au DQE non contractuel notée sur 10 points ;</li><li>- Pertinence et adéquation des moyens humains et matériels proposés pour la réalisation des prestations notée sur 10 points ;</li><li>- Pertinence du matériel vidéos selon les exigences du CCTP notée sur 10 points</li></ul>   | <b>30%</b>  |
| <b>3- Critère environnemental</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pertinence des mesures que le candidat se propose d'adopter pour le respect de l'environnement, notée sur 5 points comprenant :<ul style="list-style-type: none"><li>- Les moyens mis en œuvre pour la réduction des nuisances (bruit, pollution) sur 2 points,</li><li>- La gestion des déchets propose par le candidat (filières de traitement des déchets, centres de stockage et/ou filières de recyclage, valorisation des déchets, moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets sur 2 points</li><li>- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour connaître le devenir des déchets sur 3 points</li><li>- La qualité environnementale des matériaux et produits utilisés (fiches techniques, distance d'approvisionnement) sur 3 points</li></ul></li></ul> | <b>10%</b>  |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur leur valeur respective par rapport à la pondération du critère.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.  
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat susceptible d'être retenu, y compris ses cotraitants et sous-traitants, devra fournir :

- Les certificats de régularité fiscale et sociale de l'entreprise ;
- Un RIB ;
- Les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence publique « 2025-CPCA-PSR-CCTV ».

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy  
75181 PARIS CEDEX 04  
Tél : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy  
75181 PARIS CEDEX 04  
Tél : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

## **9 - Annexe 1 : modèle de fiche de visite obligatoire à faire remplir**